



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

**REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS**

**par la Commune du Chenit
pour: Piste cyclable Ecole secondaire – Pré Rond**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

**District du Jura-Nord vaudois
EXPROPRIÉS**

**Commune Le Chenit
Indemnités**

**Fr.
à payer
par
l'expropriant**

Guillaume Brigitte

3600.—

Le 7 juillet 2023.

Le conservateur du Registre foncier: **M^{me} Gök Kaynak**